

REPUBLIQUE FRANCAISE  LANCIEUX Côtes d'Armor		DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 août 2026
Date de convocation 21/08/2026	Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19	L'an deux mil vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire. Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Pierrick BEAULIEU, Françoise CHAPLET, Jean-Yves CHAUFOR, Michel-Eric EHRLICH, Julie FONTAINE, Monique FREBOURG PELOU, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX, Nathalie PINAULT. Représentés : Aude BOURGET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Laurent TIERCEAU donne procuration à Denis PIERRE Absents non représentés : / Secrétaire : Florence LEGENDRE
Date d'affichage convocation 22/08/2026		
VOTE Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0		

**Délibération
n° 2026-079**

Validation d'un titre de pénalités sur marché au profit de la Commune

Dans le cadre du rapport de qualité comptable 2025 établi par le Service de Gestion Comptable (SGC), portant notamment sur l'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP), il a été relevé que le compte 40473 présente, au 31 décembre 2025, un solde de 540 €.

Ce solde correspond à des pénalités décomptées dans le cadre des marchés de travaux relatifs au Poste de secours (lots 1, 5 et 6), qui n'ont fait l'objet d'aucune remise au profit des titulaires concernés. Ces pénalités sont en conséquence définitivement acquises à la commune.

Le SGC indique qu'il convient, dès lors qu'elles sont anciennes et devenues définitives, de délibérer afin de valider cette recette et de procéder à l'émission du titre correspondant au compte 755, ce qui permettra l'apurement du compte d'imputation provisoire 40473.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal de valider la somme de 540 € comme recette définitive de la commune et d'autoriser l'émission du titre de recette correspondant.

Récapitulatif des pénalités concernées

Marché	Lots concernés	Montant
Travaux — Poste de secours	Lots 1, 5 et 6	540,00 €
Total des pénalités validées		540,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux pénalités contractuelles applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;

Vu le rapport de qualité comptable 2025 établi par le Service de Gestion Comptable, relatif notamment à l'apurement des comptes d'imputation provisoire ;

Vu les décomptes de pénalités établis dans le cadre des marchés de travaux du Poste de secours (lots 1, 5 et 6) ;

Considérant que le compte 40473 présente, au 31 décembre 2025, un solde de 540 € correspondant à des pénalités de marché décomptées et non remises ;

Considérant que ces pénalités sont acquises à la commune, aucune remise gracieuse n'ayant été accordée aux titulaires des lots concernés ;

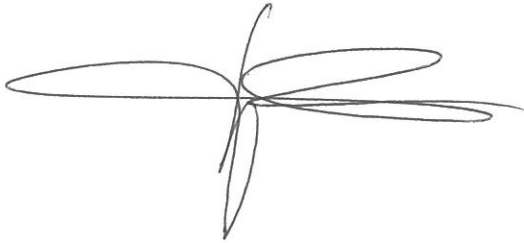
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider cette recette préalablement à l'émission du titre correspondant ;

Entendu l'exposé de Madame Anne-Sophie CHALMEL, adjointe au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** comme recette définitive de la commune la somme de 540,00 € correspondant aux pénalités décomptées et non remises sur les marchés de travaux du Poste de secours (lots 1, 5 et 6) ;
- **DIT** que cette somme sera constatée en recette de fonctionnement au compte 755, budget principal, exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant et à procéder à l'apurement du compte d'imputation provisoire 40473 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Florence LEGENDRE, secrétaire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Marianne DAIGNAN, Maire



*Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 31/08/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 31/08/2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.